

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 130

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Séance du mardi dix sept septembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (54) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (19) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Philippe GRIMBER - Pierre GRANDGENEVRE à Brigitte GALLI - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Luc EVERAERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Elizabeth GRESSIER à Dominique JOLY - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Anne VANPEENE à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_130

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 23 février 2023 lançant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°2 du PLUi-H ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de non-soumission à évaluation environnementale émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 5 mars 2024 ;

Vu la décision n° E24000016/59 du 4 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu l'arrêté 2024/JU014 du Vice-Président délégué de Cœur de Flandre aggro en date du 19 mars 2024, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H;

Vu les mesures de publicité relatives à l'enquête publique, notamment l'affichage dans les 50 communes et l'avis par voie de presse ;

Vu l'avis favorable avec conclusions motivées et le rapport de la Commission d'Enquête ;

Le Président de Cœur de Flandre aggro a lancé la modification de droit commun n°2 du PLUi-H par arrêté en date du 23 février 2023.

Cette modification de droit commun permet notamment :

- des modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- des ajustements du Programme d'Orientations et d'Actions,
- des modifications du règlement écrit et graphique (y compris annexes).

Conformément à l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France pour examen au cas par cas. Par décision n°2024-7723 en date du 5 mars 2024, la MRAe des Hauts-de-France a pris la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun n°2 du PLUi-H.

Conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux membres de la CDPENAF du Nord. Cette commission s'est réunie le 14 septembre 2023 et a émis un avis sur les secteurs de taille et de capacité limitées et sur les dispositions réglementaires concernant les extensions et annexes en zone A et N. Le projet de modification de droit commun a été ajusté pour tenir compte de l'avis et des remarques de la commission.

Enfin, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux personnes publiques associées au mois de février 2024, pour avis, et notifié aux maires des 50 communes de Cœur de Flandre aggro. Les avis suivants ont été reçus :

- Avis favorable / avis sans remarque : avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, du Conseil Régional, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais

d'Opale, de la VICORO (commission flamande relative à la coordination de la coopération transfrontalière), du Syndicat Territoire Energie Flandres.

- Avis sans remarque sur les évolutions inscrites dans le dossier de la part du Syndicat Mixte Flandre et Lys qui rappelle toutefois le fait que seules les zones commerciales recensées dans le cadre du DAAC peuvent accueillir des commerces de plus de 300 m² de surface de plancher.

En réponse à cette remarque, un zonage spécifique sera créé pour ces secteurs.

- Avis avec remarques du Département concernant la prise en considération du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de l'aménagement foncier lié au projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 et du règlement de la voirie interdépartemental 59/62. Le Département demande également la suppression de l'emplacement réservé ER-5 à Steenwerck.

Les OAP concernées ont été ajustées pour tenir compte de l'avis du Département du Nord et l'emplacement réservé à Steenwerck a été retiré du plan de zonage et du dossier « Liste des emplacements réservés ».

- Avis avec remarques de la Chambre d'agriculture du Nord en date du 11 mars 2024. La chambre d'agriculture s'interroge sur des modifications portées sur la planche de zonage, les OAP, les planches C et le règlement écrit.

Des réponses ont été apportées et mises à disposition du public lors de l'enquête publique.

Le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi-H a été soumis à enquête publique du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête présidée par Monsieur Jacques Duc et également composée de Monsieur Hervé Legrand et Monsieur Francis Macquart.

Conformément à l'arrêté 2024/JU014, les modalités de l'enquête publique étaient les suivantes :

- Le public a été informé de l'enquête publique par la presse (dans les éditions du mardi 2 avril 2024 et du vendredi 26 avril 2024 de la Voix du Nord et dans les éditions du mercredi 3 avril 2024 et du mercredi 24 avril 2024 de l'Indicateur des Flandres) ;
- L'avis d'enquête publique a été affiché au siège de Cœur de Flandre agglo, dans les 50 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de Cœur de Flandre agglo à partir du début du mois d'avril 2024 et au-delà de la clôture de l'enquête publique ;
- Un dossier papier de la modification de droit commun a été mis à disposition du public au siège de Cœur de Flandre agglo et dans 3 communes du territoire : Bailleul, Cassel, Hazebrouck. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution. 10 permanences, de 3h chacune, ont été organisées par la commission d'enquête au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les 3 communes citées ci-dessus ;
- Un registre dématérialisé a été mis en place, permettant à chacun de consulter le dossier de modification de droit commun au format dématérialisé, et de formuler sa contribution directement sur internet. Il était également possible de formuler une contribution par courrier ou courriel.

226 contributions ont été apportées dans le cadre de l'enquête publique : 151 sur le registre numérique, 50 sur les registres papier (essentiellement lors des permanences des commissaires enquêteurs), 15 par courriel et 10 par courrier.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 24 mai 2024. Elle émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H. Le rapport, ses annexes, et les conclusions motivées de la commission d'enquête figurent en annexe de la présente délibération (dossier « RAPPORT_COMMISSION_ENQUETE »).

Le dossier annexé intitulé « ANALYSE_ENQUETE_PUBLIQUE » reprend les différents ajustements effectués suite à l'enquête publique, envoyés aux communes et validés en Commission Urbanisme du 11 juillet 2024.

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification de droit commun n°2 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de Cœur de Flandre aggro et dans les mairies des 50 communes pendant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, le PLUi-H ne devenant exécutoire qu'après l'accomplissement de l'une de ces dernières mesures de publicité,
- de procéder au téléversement sur le géoportail de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de Cœur de Flandre aggro toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 septembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE



Le Président,



Valentin BELLEVAL

